

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

**DÉCISION DU MAIRE N° 22/2026**

Marchés publics : 1.1.9 : Travaux  
Reprise de la couverture en bac acier de l'école maternelle

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° DE00000689, établi par la société EIRL – L'ATELIER DU TOIT, sise 60 avenue Jean Jaurès – 81380 Lescure-d'Albigeois, relatif à la reprise de la couverture en bac acier de l'école maternelle,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, de préserver le bâtiment des infiltrations et de garantir de bonnes conditions d'accueil des usagers,
- Considérant les prestations comprennent notamment la dépose de la couverture existante, la fourniture et la pose d'une couverture en bac acier isolé, la réalisation du faîtage, la mise en œuvre d'un joint de dilatation ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets de chantier,
- Considérant que l'offre présentée par la société EIRL – L'ATELIER DU TOIT répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées à la nature des travaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le devis n° DE00000689, établi par la société EIRL – L'ATELIER DU TOIT, relatif à la reprise de la couverture en bac acier de l'école maternelle.

**ARTICLE 2 :** Les prestations comprennent notamment :

- la dépose de la couverture existante,
- la fourniture et la pose d'un faîtage pour bac acier,
- la fourniture et la pose d'une couverture en bac acier isolé de 40 mm,
- la fourniture et la pose d'un joint de dilatation sur chéneau encaissé,
- la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets de chantier.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à :

- 6 828,50 € HT ;
- 1 365,70 € de TVA ;

soit un montant total de 8194,20 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 081-218101442-20260630-DEC\_22\_2026-AI



**ARTICLE 4** : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 30 juin 2026

**Le Maire,**

**Bernard DELBRUEL**



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le ....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*